**ARRETE**

**DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE (maintien à domicile) – COVID-19**

**Personnes présentant un risque de santé**

Le Maire *(ou Le Président)* de................................................................ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Pour un CCAS remplacer par: Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23.

Vu les articles L.3131-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu l’Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d’absence ;**

**Vu la note d’information de la DGAFP/DGCL en date du 3 mars 2020 ;**

**Vu la note d’information de la DGAFP/DGCL en date du 16 mars 2020 ;**

**Vu l’**avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en date du 14 mars 2020, indiquant la liste des personnes à risque de développer une forme grave d’infection à SARS-CoV-2 ;

Vu la déclaration de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19 ;

Vu l’attestation sur l’honneur de l’agent qu’il se trouve en situation de « personne à risque » conformément à la liste établie le 14 mars 2020 par le HCSP et qu’il doit être maintenu à domicile pour préserver sa santé ;

Vu le certificat médical de l’agent présenté le …………………………. ; ou Vu la déclaration établie en ligne auprès des services de la CPAM,

Considérant l’impossibilité de mettre en place le télétravail pour l’exercice des missions de M (Mme)…. et qu’il convient de l’autoriser à demeurer à son domicile avec maintien de sa rémunération et de ses droits à avancement et pension;

Considérant la nécessité de placer M (Mme) ………. dans une position statutaire régulière ;

**ARRETE**

**Article 1er:**

M (Mme) est placé(e) en autorisation spéciale d’absence dans le cadre d’un maintien à domicile pour préserver sa santé à compter du…. ;

**Article 2** :

Durant la période définie à l’article 1, M. /Mme …… (nom, prénom) bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d’affectation, notamment l’intégralité de sa rémunération et le maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services (ou le-la secrétaire de mairie) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé.

Notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à .................................... le ....................................

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*A noter : L’agent ainsi placé bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.*